



2025/UR/97

**ARRETE DU MAIRE**

**INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 – CARNAVAL  
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation d'un défilé carnavalesque dans diverses rues de Mazingarbe le dimanche 21 Septembre 2025 de 15 H à 19 H,

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et de sécuriser le périmètre du parcours emprunté par le défilé carnavalesque,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : En raison du passage du cortège carnavalesque, la circulation sera interdite le dimanche 21 septembre 2025 de 12 H 00 à 20 H sur le parcours suivant (plan joint) :

- rue Lefebvre (section comprise entre la rue Beugnet et la Place Urbaniak) ;
- rue Beugnet (section comprise entre les rues Lefebvre et Briquet) ;
- rue Briquet ;
- rue Décatoire (section comprise entre les rues Rue Briquet et Lefebvre) ;
- rue Berthelot ;
- rue Florent Evrard (section comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Berthelot) ;
- rue Lamartine (section comprise entre les rues V. Hugo et Bd Lamendin) ;
- Boulevard Lamendin (section comprise entre les rues Lamartine et A. Leroux) ;
- Rue A. Leroux (section comprise entre le Boulevard Lamendin et l'Avenue de Noyon) ;
- Avenue de Noyon ;
- rue Victor Hugo (section comprise entre la rue Dutouquet et la Place Urbaniak) ;



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

[mairie@ville-mazingarbe.fr](mailto:mairie@ville-mazingarbe.fr) | [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)



**ARTICLE 2 :** Il convient de sécuriser le périmètre du défilé carnavalesque en installant un pré-barrillage dans les rues suivantes :

- Rue Lefebvre (à l'intersection de la rue Casimir Beugnet) ;
- Rue Beugnet (à l'intersection du Bd des Platanes et de la rue Dutouquet) ;
- Rue Briquet (à l'intersection du Bd des Platanes) ;
- Rue Décatoire (à l'intersection de la rue Jean Jaurès) ;
- Boulevard Basly (à l'intersection de la résidence Moreau) ;
- Rue Florent Evrard (à l'intersection de la rue du Maréchal Leclerc) ;
- Rue Lamartine (à l'intersection de la rue de Bully) ;
- Rue Dupuich (à l'intersection du chemin d'un Arbre)
- Boulevard Lamendin (à l'intersection de la rue de Calais à Bully les Mines) ;
- Rue Leroux (à l'intersection de la rue de Carency) ;
- Avenue de Noyon (à l'intersection de la rue de Carency) ;
- Rue Dutouquet (avant l'intersection avec l'Avenue Mercier) ;
- Rue Victor Hugo (à l'angle de la Poste vers le Carrefour « Express ») ;
- Place du Docteur URBANIAK.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules y compris ceux des commerçants forains sera strictement interdit sur le parcours du cortège carnavalesque, sous peine d'enlèvement de ces véhicules par la fourrière.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le dix Juin deux mille vingt-cinq.

LE MAIRE,  
Laurent POISSANT.

